

ARRETE DU PRESIDENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON
DESIGNATION D'UN AVOCAT
ACTION JUSTICE N° 1 – 2023 CDC

Objet : choix d'un avocat afin de représenter la communauté de communes de l'île d'Oléron dans le cadre de la contestation par le vendeur la SCI d'Oléron, de la préemption décidée par arrêté le 25 novembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

- Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022

« d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'entend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté »

« d'exercer au nom de la communauté de communes de l'île d'Oléron les droits de préemption ainsi que les droits de propriétés dont celle-ci est délégataire en application du code de l'urbanisme »

« d'engager toutes procédures tendant à rendre la communauté de communes de l'île d'Oléron pleine propriétaire d'immeuble nécessaire à la satisfaction de l'intérêt général par toute voies de dit, et notamment l'exercice du droit de préemption urbain, l'expropriation, l'acquisition amiable, étant précisé que cette capacité emporte capacité pour le Président de s'attacher les services de tous conseils juridiques, et de saisir toute juridiction civile ou administrative »

- Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, décidant de la préemption des terrains sis lieu-dit « les Cleunes » à Saint-Trojan les Bains cadastrées section B n° 2705, 2706 et 2707
- Vu le courrier reçu le 2 janvier 2023, en LRAR du cabinet UGGC Avocats représentant le vendeur, la SCI d'Oléron demandant « que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation »

Le PRESIDENT, ARRETE et DECIDE :

L'engagement des procédures administratives et judiciaires nécessaires pour représenter la communauté de communes d'île d'Oléron

DESIGNE

Cabinet DROUINEAU 1927
Maître Thomas Drouineau
22 B RUE ARSENE ORILLARD, 86000 POITIERS

pour représenter et défendre la collectivité sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 5 janvier 2023

Le Président de la Communauté de Communes
Michel PARENT

ILE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
Le Président

Michel PARENT

AR Prefecture

017-241700624-20230105-12023JUSTI-AU
Reçu le 05/01/2023